

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} MARS 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 1^{er} mars 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, et Pascale Pinette Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-03-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-03-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et de la séance spéciale du 21 février 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-03-2022 **5.1 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Ville auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à permettre à ses citoyens, au nombre de « 5 852 », de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Ville, la confirmation de participation de la Ville au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-03-2022 **5.2 CROIX-ROUGE – AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Pie vient à échéance au mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la Ville de Saint-Pie puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le prolongement de la lettre d'entente – Services aux sinistrés pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance, soit d'avril 2022 à mars 2023.

ET d'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, incluant une participation financière de la Ville, établie, per capita, à 0,18 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-03-2022 **6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 292, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 292, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir son garage annexe en superficie et en hauteur;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle pour la hauteur d'un bâtiment annexe ne permet pas que ce dernier soit plus haut que la résidence;

CONSIDÉRANT que une fois le projet terminé, le garage annexe sera plus haut de 5'-2 1/2" pieds;

CONSIDÉRANT que le projet implique de modifier l'apparence de la maison existante pour rendre le tout harmonieux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du garage annexe sera fait en conformité avec le plan soumis et en conformité avec toutes les autres normes applicables;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'occasionnera pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la hauteur du garage annexe qui sera plus haut de 5'-2 1/2" pieds que la résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-03-2022 **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que le règlement actuel comporte des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines de ces dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 1^{er} février 2022, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-03-2022 **6.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 108**

Avis de motion est donné par Rock Provençal, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-91 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 108, située en bordure de la rue Notre-Dame.

08-03-2022 **6.4 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 108**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction de deux habitations, comportant respectivement trois et quatre logements, sur un terrain situé dans la zone numéro 108, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que les usages résidentiels projetés sont autorisés dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un même terrain (projet intégré);

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-91 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 108* »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-03-2022 **6.5 APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G200 - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 200 relatif au règlement général G200 définit les personnes désignées pour l'application du règlement général G200;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement numéro 200 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, comme personne désignée pour l'application d'une partie de ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE monsieur Yannick St-Louis, employé permanent en garde interne, soit nommé comme « personne désignée » pour l'application d'une partie du règlement général numéro G200 tel que décrit ci-après :

- Titre II, Chapitre 3, Feux en plein air;
- Titre II, Chapitre 4, Feux en plein air sur les terrains de camping;
- Titre III, Chapitre 1 – Général, article 40.1 – Fumée ou odeurs
- Titre III, Chapitre 1 – Général, article 40.2 – Nuisance – hauteur du gazon ou de l'herbe

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-03-2022 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 256 décrétant l'achat d'un camion autopompe.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour l'achat d'un camion autopompe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-03-2022 **7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES**

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 250-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 250-2022 modifiant le règlement numéro 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une délégation de pouvoirs à l'inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi qu'à la greffière.

12-03-2022 **7.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 255 – MODIFICATION PAR RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 le règlement numéro 255 modifiant le règlement numéro 240 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 651 525 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement qui vise la construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le règlement numéro 255 soit modifié de la façon suivante :

- Le titre du règlement numéro 255 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 255 modifiant le règlement numéro 240 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 815 219 \$ »;
- L'article 2 du règlement numéro 240 est modifié en remplaçant le texte suivant : « *tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Lussier Architecte, en date de février 2020* » par le texte suivant : « *tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Rioux, de la firme Tetra Tech, en date du 15 décembre 2021* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-03-2022

8.1 FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la réfection d'une partie du rang du Bas-de-la-Rivière, y incluant le remplacement de la conduite d'eau et des infrastructures de drainage;

CONSIDÉRANT que le rang du Bas-de-la-Rivière est sur le tracé cyclable du Circuit des Rivières et mène vers le tracé cyclable de la Route Verte près de la rue Principale à Saint-Paul d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'engage à obtenir le financement nécessaire à l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT que le gabarit actuel du rang du Bas-de-la-Rivière ne favorise pas les déplacements sécuritaires pour les cyclistes et les piétons;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour la construction d'accotements asphaltés sur le rang du Bas-de-la-Rivière en vue d'améliorer la sécurité des usagers du Circuit des Rivières.

ET d'autoriser la directrice générale, ou son substitut, à signer tout document relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-03-2022

8.2 VÉLOCE III – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la réfection d'une partie du rang du Bas-de-la-Rivière, y incluant le remplacement de la conduite d'eau et des infrastructures de drainage;

CONSIDÉRANT que le rang du Bas-de-la-Rivière est sur le tracé cyclable du Circuit des Rivières et mène vers le tracé cyclable de la Route Verte près de la rue Principale à Saint-Paul d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'engage à obtenir le financement nécessaire à l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT que le gabarit actuel du rang du Bas-de-la-Rivière ne favorise pas les déplacements sécuritaires pour les cyclistes et les piétons;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme VÉLOCE III, Volet 2 du ministère des Transports du Québec pour la construction d'accotements asphaltés sur le rang du Bas-de-la-Rivière en vue d'améliorer l'aménagement cyclable existant.

ET d'autoriser la directrice générale, ou son substitut, à signer tout document relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-03-2022

**8.3 TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D’UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE –
AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DU FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics désire procéder à l’achat d’un véhicule électrique MAX-EV 20 kw LSV - NEV;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Cubex reçue le 25 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D’autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l’achat d’un véhicule électrique MAX-EV 20 kw LSV - NEV au montant de 52 206.38 \$, plus taxes, selon la soumission de la compagnie Cubex reçue le 25 février 2022;

D’autoriser la demande d’aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d’aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocamionnage) – Volet acquisition d’une technologie et d’autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie;

QUE le montant représentant la différence entre le prix d’achat et le montant accordé pour l’aide financière soit pris en appropriant le fonds de roulement et celui-ci sera remboursable en cinq (5) ans;

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Cubex.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

16-03-2022

**8.4 DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L’APPEL
DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL, VOLET 1 ET
VOLET 2 – PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-
RIVIÈRE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la réfection d’une partie du rang du Bas-de-la-Rivière, y incluant le remplacement de la conduite d’eau et des infrastructures de drainage;

CONSIDÉRANT que le rang du Bas-de-la-Rivière est sur le tracé cyclable du Circuit des Rivières et mène vers le tracé cyclable de la Route Verte près de la rue Principale à Saint-Paul d’Abbotsford;

CONSIDÉRANT que le gabarit actuel du rang du Bas-de-la-Rivière ne favorise pas les déplacements sécuritaires pour les cyclistes et les piétons;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D’autoriser le dépôt du projet de demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets fait par le Fonds de développement rural, dans les volets 1 et 2;

ET D’autoriser Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-03-2021 **8.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – OCTROI DU MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis en rapport avec les travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 2 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la firme Tetra Tech QI inc., conformément à leur offre de service du 2 février 2022, pour un montant forfaitaire de 67 600 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-03-2022 **9.1 PAVILLON DES LOISIRS – REMPLACEMENT DE LA TOITURE – OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie Toiture Blouin Campbell inc. pour le remplacement de la toiture du pavillon des loisirs au montant de 45 500 \$, plus taxes, selon leur soumission datée du 16 février 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Toiture Blouin Campbell inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-03-2022 **9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CAISSE EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le projet apporte des solutions aux problématiques créées par l'emplacement actuel de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet structurant, qui bonifiera de façon significative l'offre de services auprès de la communauté st-pienne;

CONSIDÉRANT que le projet déposé au Fonds de développement rural rempli les critères d'admissibilité identifiés par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à

signer tout document relatif au projet « Transformation de l'ancienne caisse en bibliothèque municipale », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-03-2022 **9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – FILETS DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE BALLE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le terrain de balle dans son format actuel n'offre pas la protection nécessaire aux usagers des plateaux sportifs avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'installation de filets protecteurs le long de la piste cyclable et du côté des jeux d'eau assurera la sécurité des usagers du terrain des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Filets de protection pour le terrain de balle », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-03-2022 **9.4 REMPLACEMENT DES ESTRADES - AUTORISATION**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder au remplacement des estrades pour un montant de 34 685 \$, plus taxes, incluant les gradins et les dossiers, selon les soumissions de la compagnie Omni-Tech Sports datées du 1^{er} mars 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par la compagnie Omni-Tech Sports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-03-2022 **9.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS EN MONTÉRÉGIE ON BOUGE – RÉFECTION DES TERRAINS DE PÉTANQUE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire améliorer son offre de services auprès de ses citoyens aînés et pratiquant des activités physiques avec un niveau d'intensité modéré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie veut encourager la reprise des activités de pétanque, après un arrêt de quelques années;

CONSIDÉRANT que le Fonds En Montérégie on bouge apporterait le soutien financier nécessaire à la réfection des terrains de pétanque;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds En Montérégie on bouge;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Réfection des terrains de pétanque », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-03-2022 **9.6 SEMAINE DE RELÂCHE – EMBAUCHE DES ANIMATEURS ET ACCOMPAGNATEURS**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des animateurs et accompagnateurs pour la semaine de relâche dont les activités se dérouleront du 28 février au 4 mars 2022 selon l'échelle salariale approuvée par la résolution numéro 17-02-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-03-2022 **9.7 BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche de deux (2) employés étudiants à la bibliothèque pour la période estivale 2022 selon l'échelle salariale approuvée par la résolution numéro 17-02-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-03-2022 **9.8 ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Entreprise Jocelyn Dupont du 18 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du terrain de balle à la compagnie Entreprise Jocelyn Dupont, selon la soumission du 18 février 2022, pour les montants suivants :

- Épandage de terreaux : 2 000 \$, plus taxes;
- Aération : 1 700 \$, plus taxes;
- Taux horaire pour les autres réparations : 150 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-03-2022 **9.9 ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE – OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS**

CONSIDÉRANT les soumissions de la compagnie Matériaux paysagers Savaria ltée concernant la fourniture de produits pour l'entretien du terrain de balle du 19 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture des produits pour l'entretien du terrain de balle à la compagnie Matériaux paysagers Savaria ltée, selon leurs soumissions du 19 novembre 2021, pour les montants suivants :

- Sable à fondation/baseball : 10 939.50 \$, plus taxes, plus une surcharge de carburant variable;
- Mélange de terre et sable 60/40 : 2 587.86 \$, plus taxes, plus une surcharge de carburant variable;
- Terre à baseball : 7 418.40 \$, plus taxes, plus une surcharge de carburant variable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-03-2022 **9.10 CAMP DE JOUR – EMBAUCHE DES CHEFS DE CAMP**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche de Cassandra Leclerc et de Marianne Cordeau au poste de chef de camp pour le camp de jour pour l'été 2022, selon l'échelle salariale approuvée par la résolution numéro 17-02-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-03-2022 **9.11 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie décrète le mois d'avril « le Mois de la jonquille »;

ET que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-03-2022 **9.12 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le 8 février dernier, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté sa planification de besoins d'espace 2022-2027;

CONSIDÉRANT que cette adoption avait été précédée des consultations, auprès des municipalités, prévues aux articles 272.3 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'à cette étape, l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les municipalités ont 45 jours pour l'approuver;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette période, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe fera parvenir cette planification au ministre de l'Éducation pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-03-2022 **9.13 BIBLIOTHÈQUE – PROLONGEMENT DU BAIL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que le bail pour la bibliothèque vient à échéance le 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque déménagera au 65, avenue Saint-François lorsque les travaux d'aménagement seront effectués;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus pour l'automne 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le bail soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 au même tarif mensuel que le bail précédant, soit 1 880 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-03-2022 **10.1 SSI - DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT que messieurs Marco Lachance (13 ans de service) et Simon Laflamme (4 ans de service) ont remis leur démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de messieurs Marco Lachance et Simon Laflamme à titre de pompier et les remercie pour leurs loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-03-2022 **10.2 PORTE DE LA CASERNE – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement concernant le remplacement de la porte de la caserne pour un montant de 693.69 \$, incluant les taxes et représentant la retenue de 10 %, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-03-2022 **10.3 PR - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que madame Hélène Gosselin a remis sa démission à titre de premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de madame Hélène Gosselin à titre de premier répondant et la remercie pour ses 14 années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-03-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 1^{er} mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	251 664.52 \$
Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte	300 709 \$
Liste des salaires :	124 068.22 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-03-2022 **11.2 RÉSULTATS D'EXERCICE 2021 – APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉS**

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2021 est terminé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2021 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ	184 131.84 \$	
SURPLUS AFFECTÉ 1 ^{ER} RÉPONDANT		100.00 \$
SURPLUS ACC. AFFEC. RÉGIE AQUEDUC NOUV.		1 748.39 \$

VILLE		
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT		9 186.47 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		11 432.06 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412		20 339.81 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF		308.33 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		1 481.03 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES	26 938.81 \$	
RÉSIDUELLES		
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES	5 070.98 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ PAVAGE		164 707.36 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ F. NATIONALE		1 838.18 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACTIVITÉS GÉNÉRALES		5 000 \$

ET QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-03-2022 **11.3 AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ # 168**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes* et emprunts municipaux, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'emprunt peut être affecté à certaines fins;

CONSIDÉRANT que le refinancement est effectué aux cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'excédent du règlement d'emprunt fermé portant le numéro 168 soit affecté au solde du refinancement, selon le montant suivant :

Règlement # 168 [Infras. Beau-Vallon, phases 2 et 3] : 10 730,28 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-03-2022 **11.4 VÉLOCE III – AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE – REDDITION DE COMPTES**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil approuve et confirme les coûts réels dépensés pour les travaux de la piste cyclable sur le rang d'Émileville pour un montant de 490 783.37 \$, et atteste la fin des travaux, sauf pour ce qui est de la deuxième couche de pavage qui aura lieu à l'été 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-03-2022 **11.5 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES DESJARDINS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe datée du 17 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe datée du 17 février 2022 et autorise le maire et la directrice générale à signer l'offre de services pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt du rapport du greffier sur la gestion contractuelle
 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
-

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de février sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
 - 15.2. Service des premiers répondants (PR)
 - 15.3. Service d'urbanisme
 - 15.4. Service des loisirs
 - 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)
-

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de février 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

39-03-2022 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers